

## FICHES THEMATIQUES - L'APPEL D'OFFRES

AO-4

INSTALLATIONS COLLECTIVES DE CHANTIER  
INCOHERENCES ENTRE CCAP, CCTP ET PGCSPSJanvier  
2104

## Constat

La description des installations collectives, de l'organisation et de la sécurité des chantiers (clôture, bureaux, vestiaires, réfectoires, sanitaires, branchement eau et électriques, éclairage de chantiers, coffrets de branchement d'étage, chauffage provisoires, traitement des déchets de chantiers, bennes,.....) est souvent évoquée dans des **termes contradictoires** dans le **CCAP**, le **CCTP** et le **PGCSPS**.

Le coordonnateur SPS, qui a un rôle de coordination en matière de santé et de sécurité, est indépendant et personnellement responsable. Il rend des comptes au seul maître d'ouvrage.

Les obligations du maître d'ouvrage sont précisées à l'article R 4532 alinéas 4, 6, 8 et 12. C'est au maître d'ouvrage de faire respecter la loi.

## Principe

Le **PGCSPS doit être écrit en cohérence avec les autres pièces du marché**, qui doivent en revanche lui faire référence (sans réécrire ce qui s'y trouve) pour tout ce qui concerne les installations communes.

## Recommandations

## A la charge du maître d'ouvrage :

- **Faire respecter la loi (article R 4532) :**
  - en désignant à temps le coordonnateur (dès le début de l'APS),
  - en organisant « la coopération entre les divers intervenants dans l'acte de construire et le coordonnateur »
  - en veillant à ce que « le coordonnateur soit associé ... à l'élaboration et à la réalisation de l'ouvrage »
- **Recommander au coordonnateur SPS de se référer à la norme NFP 03 001, et lui demander de l'alerter en cas de différences constatées avec le CCTP.**
- **Eviter le recours aux CCAP standards qui évoquent souvent les installations de chantier (elles ne sont jamais standards), alors que ce sujet n'a pas à y être traité,**

## A la charge de l'architecte :

- **Utiliser la norme NFP 03 001 comme référence systématique pour tout ce qui concerne les installations de chantier (même en marché public).**
- **Veiller à ce que le CCTP ne soit pas, au mieux, redondant avec le PGCSPS, au pire, en contradiction avec lui. (le CCTP se référera le plus souvent possible au PGCSPS élaboré préalablement).**
- **Faire figurer le PGCSPS dans les documents contractuels du marché d'entreprise et le hiérarchiser.**
- **Produire dans le CCTP une grille récapitulante qui fait quoi et qui paye quoi.**
- **Provoquer une réunion de travail avec le maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS pour que ce dernier s'imprègne du projet.**

H  
A  
R  
M  
O  
N  
I  
S  
A  
T  
I  
O  
N  
D  
U  
C  
D  
O  
S  
S  
I  
E  
R  
D'  
A  
P  
P  
E  
L  
D'  
O  
F  
F  
R  
E  
SAO-4  
1/1